

Comprendre les statistiques relatives au travail, à l'emploi et au chômage

L'analyse de données fournies par différentes sources permet d'appréhender la réalité du travail, de l'emploi et du chômage en Nouvelle-Calédonie. Différentes statistiques sont ainsi disponibles, sur des champs et à des périodicités variables.

Statistique	Source	Périodicité	Forces // Limites	En savoir +
-Population active, population active en emploi et chômeurs (au sens RP) -Taux d'activité, taux d'emploi, taux de chômage (au sens RP)	ISEE Recensement de la population	Tous les 5 à 7 ans	Niveau géographique fin + croisement possible avec d'autres facteurs socio-économiques // Périodicité longue	⇒
-Population active, population active en emploi et chômeurs (au sens BIT) -Taux d'activité, taux d'emploi, taux de chômage (au sens BIT)	ISEE Enquête Forces de Travail (EFT)	Annuelle depuis 2017	Vue annuelle + conforme aux normes du BIT ¹ // Echelle du territoire uniquement	⇒
Emploi salarié par secteur d'activité et de type d'employeur	CAFAT Déclaration des employeurs	Trimestrielle	Exhaustivité et précocité sur le champ des salariés // Pas de localisation géographique des emplois	⇒
Marché du travail : offres et demandes d'emploi	IDC-NC Offres & demandes déposées dans les services provinciaux de placement	Mensuelle	Précocité // Pas exhaustif de l'ensemble des postes à pourvoir ni des personnes à la recherche d'un emploi – série interrompue à compter de 2019	⇒
Chômeurs indemnisés dans le cadre d'un chômage total ou partiel	CAFAT Indemnités versées au titre de l'assurance chômage	Mensuelle	Précocité // Pas exhaustif de l'ensemble des personnes à la recherche d'un emploi, ni de celles qui ont perdu leur emploi ou subi une réduction d'activité temporaire (cf. conditions d'ouverture de droits)	⇒
Licenciements économiques : Nombre de salariés licenciés et nombre d'entreprises concernées	DTE	Mensuelle	// Peu détaillé, Echelle du territoire	⇒
Travailleurs indépendants en activité	CAFAT Affiliations au RUAMM	Annuelle	Pas révélateur du volume d'activité du travailleur	⇒

¹ Bureau International du Travail (BIT)

			indépendant et possibilité de double affiliation travailleur indépendant + salarié	
--	--	--	--	--

Les statistiques issues du recensement de la population, concernant l'activité des populations

Les données issues du recensement de la population donnent une photographie très détaillée de la **situation d'activité des individus à une date donnée**. Celle-ci peut être croisée avec les différentes variables du [bulletin individuel](#) : âge, sexe, niveau de diplôme, profession, statut professionnel, secteur d'activité économique, lieu de travail et lieu de résidence ...

Elles permettent de produire des statistiques pour l'ensemble de la population de 15 ans et plus, et de calculer différents ratios : [taux d'emploi](#), [taux d'activité](#), [taux de chômage](#) (*voir définitions*).

La localisation géographique de l'emploi et du chômage (au sens du RP) est possible à un niveau très fin (jusqu'au niveau quartier dans les communes du Grand Nouméa, au niveau communal dans les autres communes).

Les statistiques par catégorie socioprofessionnelle se réfèrent à la [nomenclature nationale des professions et catégories socioprofessionnelles \(PCS 2003\)](#).

Attention : Les chômeurs, au sens du recensement, sont les personnes de 15 ans à 64 ans, ayant déclaré explicitement faire des démarches pour trouver du travail, qu'elles soient inscrites ou non à un organisme de recherche d'emploi. Il existe d'autres définitions du chômage, en particulier la mesure au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui ne sont pas directement comparables.

Le recensement est une enquête ponctuelle (tous les 7 ans avant 2004 et tous les 5 ans depuis) qui ne permet pas d'avoir un suivi conjoncturel de l'emploi. En outre, compte tenu des difficultés de collecte du recensement de la population de 2004, la partie du questionnaire concernant la situation d'activité et l'emploi n'a pas pu être exploitée dans le détail.

Le prochain recensement est prévu en octobre 2019. Les résultats concernant l'emploi devraient être disponibles fin 2020.

Les statistiques issues de l'enquête sur les Forces de Travail en Nouvelle-Calédonie (EFT), concernant l'activité des populations

L'enquête sur les Forces de Travail (aussi appelée enquête emploi) est déroulée en Nouvelle-Calédonie, selon la même méthodologie qu'en France métropolitaine et dans les autres territoires français d'outre-mer. Elle met en œuvre les concepts et les définitions de l'emploi et de l'activité retenus par le BIT, ce qui garantit la comparabilité des résultats entre les différents territoires français et européens.

2017 est la première édition de cette enquête, prévue sur un premier cycle de trois ans, avec renouvellement partiel de l'échantillon sur un tiers chaque année. Son champ est celui des ménages ordinaires. L'échantillon porte sur 5 100 logements en année courante. Pour la première édition,

l'enquête a concerné 3 900 ménages et 5 800 répondants âgés de 15 ans ou plus, interrogés en vis-à-vis entre mai et octobre 2017.

L'enquête a pour objectif la production d'indicateurs annuels de mesure du chômage et de l'emploi, selon les normes du bureau international du travail (BIT). Ils diffèrent donc naturellement des résultats concernant l'emploi, le chômage ou les demandeurs d'emplois en fin de mois, publiés à partir des données du recensement de la population ou des inscriptions auprès des services de placement.

Attention : Les chômeurs, au sens du Bureau International du Travail (BIT) sont les personnes en âge de travailler (conventionnellement 15 ans ou plus) qui respectent les trois conditions suivantes :

- *n'ont pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence*
- *sont disponibles pour travailler dans les deux semaines*
- *ont entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou ont trouvé un emploi qui commence dans moins de 3 mois.*

Les statistiques concernant l'emploi salarié

Les données concernant l'emploi salarié proviennent de la CAFAT et sont établies sur la base des **déclarations faites par les employeurs pour la couverture de leurs salariés**. Les données CAFAT sont ensuite rapprochées à celles du RIDET, pour préciser le secteur d'activité dans lequel chaque salarié doit être comptabilisé.

Ces statistiques sont diffusées à un rythme **trimestriel**. Elles permettent un suivi régulier de l'emploi salarié en Nouvelle-Calédonie et représentent en cela un **indicateur conjoncturel majeur**.

Elles sont disponibles environ 2,5 mois après la fin du trimestre considéré. Elles sont révisées à chaque nouvelle mise à jour, pour tenir compte des déclarations tardives enregistrées par la CAFAT.

Elles sont diffusées par secteur d'activité de l'employeur, jusqu'à un niveau de détail assez fin, selon la [nomenclature NAF rev.2](#).

NB : Les salariés employés par des entreprises dont le siège est situé hors-territoire de la Nouvelle-Calédonie et qui n'ont pas de RIDET local sont comptabilisés et affiliés à la catégorie « Indéterminée » pour le secteur d'activité.

➤ Périmètre

Les statistiques sur l'emploi salarié produites par l'ISEE, concernent les **salariés du secteur privé, du secteur public et les fonctionnaires**, mais ne comptabilisent pas les travailleurs indépendants. De même, les stagiaires, élèves de l'enseignement technique, bénéficiaires d'une mesure d'aide à l'emploi, stagiaires en formation, PPIC, apprentis, intermittents, VCAT ... sont exclus du décompte.

Elles présentent le nombre de salariés ayant un contrat en cours au dernier jour du trimestre, quelle que soit la durée de leur emploi ou le temps de travail (temps plein pendant une durée limitée, temps partiel pendant tout le trimestre, ...). Elles ne renseignent pas sur la durée de travail, par opposition à des statistiques en équivalent temps plein. Toutefois, pour ne pas compter plusieurs fois une même personne qui aurait travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la même période, les données brutes sont redressées par l'ISEE en opérant une pondération par le nombre de contrats : ainsi un salarié qui aurait deux contrats actifs au cours d'une même période serait comptabilisé pour ½ auprès de chacun de ses employeurs.

➤ Pas de localisation géographique des emplois

Ces statistiques permettent un suivi régulier de l'emploi salarié en Nouvelle-Calédonie et représentent en cela un indicateur conjoncturel majeur. Toutefois, elles ne permettent pas de localiser géographiquement les salariés. En effet, les employeurs déclarent globalement les salariés de leur entreprise, même si celle-ci compte plusieurs établissements : l'information n'est pas ventilée par établissement. Il n'est donc pas possible de référencer les emplois par lieu géographique d'exercice réel du salarié.

➤ Employeurs du secteur public

Les statistiques produites ventilent les salariés par secteur (secteur public ou secteur privé), selon la forme juridique de l'employeur. Sont classés dans le secteur public, les employeurs qui relèvent de l'une des formes juridiques suivantes :

- (Autre) établissement public national d'enseignement
- Administration de l'état
- Autre établissement public administratif local
- Autre établissement public national à caractère administratif
- Autre syndicat mixte
- Caisse des écoles
- Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Etablissement d'hospitalisation
- Etablissement public administratif (EPA)
- Etablissement public local à caractère industriel ou commercial
- Etablissement public local culturel
- Etablissement public local d'enseignement
- Etablissement public local social et médico-social
- Etablissement public national à caractère industriel ou commercial doté d'un comptable public
- Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Etablissement public national ayant fonction d'administration centrale
- Etablissement public ou régie à caractère industriel ou commercial (EPIC)
- Fond Social de l'Habitat (FSH)
- Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM)
- Collectivités territoriales (Nouvelle Calédonie, Province, Commune)
- Organisme consulaire
- Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial
- Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
- Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

➤ Précisions complémentaires

Les salariés des EPIC (à savoir OCEF, AFD, IEOM, BRGM, CIRAD, OPT, IFREMER, PANC, ADRAF, Météo France, IAC) sont classés dans l'emploi public.

Les salariés de l'enseignement privé sous contrat (DDEC, FELP, ASEE), sont comptés dans le privé.

Pour le privé, le secteur d'activité « administration publique » regroupe les employeurs du privé dont l'activité relève des activités générales de sécurité sociale ou de la gestion des retraites complémentaires (codes d'activité 8430A et 8430B).

Les statistiques relatives au marché du travail

Les données concernant le marché du travail proviennent de l'Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDC-NC) et sont produites à partir des enregistrements des

services de placement provinciaux². Elles sont produites **mensuellement** et sont disponibles environ 1 mois après la fin du mois considéré.

En 2018 l'IDC-NC a révisé ses indicateurs du marché du travail. Certains ont alors été retropolés depuis 2010, mais d'autres sont disponibles uniquement à partir de l'année 2018.

Les indicateurs du marché du travail sont les suivants :

- **Indicateurs de demandes d'emploi :**
 - DEFM (Demande d'Emploi en Fin de Mois) : Stock des demandeurs d'emploi restants au dernier jour du mois, dans le fichier des services de placement
 - DEE (Demande d'Emploi Enregistrée) : Flux des nouvelles demandes d'emploi présent au cours du mois, dans le fichier des services de placement
 - PI (Première inscription au cours du mois) : Un individu connaît sa première inscription s'est est DEE et qu'il n'existe aucune DEE précédente
 - DES (Demande d'Emploi Sortie) : Flux des demandes d'emploi sorties au cours du mois, dans le fichier des services de placement
- **Indicateurs d'offres d'emploi :**
 - OEFM (Offres d'Emploi en Fin de Mois) : Stock des postes restants à pourvoir au dernier jour du mois, dans le fichier des services de placement
 - NOE (Nouvelle Offre d'Emploi) : Nombre de postes nouvellement créés
 - OEE (Offre d'Emploi Enregistrée) : Flux du nombre de nouveaux postes déposés auprès des services de placement au cours du mois

Les **indicateurs d'offres et de demandes d'emploi** sont ventilés par catégorie métier. Le référentiel utilisé pour présenter ces résultats est le [Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois \(ROME\)](#), développé par Pôle Emploi. L'information est disponible par province ou par caractéristique des offres et des demandeurs.

➤ **Périmètre**

Les données concernent les demandeurs d'emploi inscrits auprès des services de placement provinciaux et les offres d'emploi qui y sont déposées par les employeurs. La demande d'emploi est comptabilisée en fin de mois, et correspond aux personnes qui ont une demande active au dernier jour du mois. L'offre d'emploi est comptabilisée en nombre de nouveaux postes proposés.

➤ **Les limites**

Toutes les statistiques sont données sous réserve des enregistrements effectués par les 3 services de placements provinciaux.

Notamment, bien que le Code du travail prévoit que chaque offre d'emploi du secteur privé doit être déposée auprès du service public de placement, des postes peuvent être proposés et pourvus en dehors du réseau des services de placement.

➤ **Les services de placements provinciaux**

- SEP : Service Emploi Placement, service de la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE) de la province Sud.
- CAP EMPLOI : Centre d'Action Pour l'Emploi, établissement public de la province Nord.

² Depuis le début des années 2000, la gestion et le placement des demandeurs d'emploi sont de la compétence des provinces. L'IDC-NC quant à lui, est en charge de l'analyse et de la publication des statistiques du marché de l'emploi pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

- EPEFIP : Etablissement Provincial de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, établissement public de la province des Iles Loyauté.

Attention :

La notion de demandeur d'emploi inscrit auprès des services de placement est une notion différente de celle de chômeur au sens du recensement ou du Bureau International du Travail, ou de chômeur indemnisé au titre de l'assurance chômage de la CAFAT (voir définitions).

Les statistiques relatives au chômage indemnisé

Les données concernant le chômage indemnisé proviennent de la CAFAT et concernent ses assurés du régime d'Assurance Chômage. Elles permettent de suivre **mensuellement** le nombre de personnes indemnisées après une perte d'emploi (chômage total) ou après avoir subi une perte de revenus imputable à la fermeture temporaire de leur entreprise ou à une réduction du temps de travail habituellement pratiqué dans l'entreprise (chômage partiel).

Les données sont disponibles dans le mois qui suit la fin du mois considéré.

Des conditions spécifiques (durée de cotisation, durée de travail au cours des 12 derniers mois, etc.) sont à remplir pour ouvrir droit à ces allocations (voir CAFAT). Aussi, ces données ne reflètent pas l'ensemble des pertes d'emploi ou des réductions d'activité, involontaires de la part du salarié.

En novembre 2016, le gouvernement a adopté le Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi (PULSE) afin de faire face à la conjoncture économique difficile que traversait la Nouvelle-Calédonie. En application de ce plan, deux mesures avaient notamment été prises en faveur du régime de l'allocation de chômage partiel. La première avait permis de relever à 1 800 heures le volume du quota d'heures indemnisables par salarié (contre 900 heures auparavant). Et la seconde, de fixer le taux horaire de l'allocation spécifique de chômage partiel à 100 % du salaire minimum garanti horaire du secteur d'activité concerné (au lieu de 66 %). Ce plan initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2017 a été reconduit en 2018.

Licenciements économiques

Le licenciement pour motif économique est sans relation avec la personne du salarié et doit être justifié par les difficultés économiques, la réorganisation, ou la cessation des activités de l'entreprise. Le motif doit être réel et sérieux. La procédure mise en œuvre par l'employeur est différente selon qu'il s'agit du licenciement d'un ou de plusieurs salariés dans une même période de 30 jours (Art. Lp.122-13 et Lp.122-14 du code du travail).

Les données sur le licenciement économiques proviennent de la DTE. Elles enregistrent mensuellement le nombre de salariés licenciés et d'entreprises concernées par le licenciement économique. Ces deux indicateurs sont ventilés par secteur d'activité de l'entreprise employeuse ([nomenclature NAF rev.2](#)).

➤ **Périmètre**

Ces données ne référencent que les licenciements enregistrés à la DTE. Elles ne sont pas géo-localisées sur le territoire.

Les statistiques relatives aux travailleurs indépendants cotisants au RUAMM

Ces données proviennent de la CAFAT et concernent les travailleurs indépendants actifs qui cotisent au Régime Unifié d'Assurance Maladie – Maternité (RUAMM). Elles permettent de suivre **annuellement** le nombre de **travailleurs indépendants en activité**³. Toutefois, cette source ne donne pas d'indication sur le volume d'activité réelle de ces travailleurs indépendants.

En outre, les personnes qui exercent simultanément ou alternativement une activité salariée et une activité indépendante sont affiliées au RUAMM et cotisent pour chacune de ces activités. Aussi, le nombre de travailleurs indépendants en activité ne doit pas être additionné au nombre de salariés pour dénombrer la population totale en activité.

➤ Périmètre

Sont concernées les personnes exerçant une **activité non salariée à caractère artisanal, commercial, industriel, libéral ou agricole** :

- les professions artisanales regroupent les chefs des entreprises individuelles exploitées en nom propre ou sous forme de société, immatriculés au répertoire des métiers ou susceptibles d'être assujettis à cette immatriculation (exemple : peintre, électricien, maçon...)
- les professions industrielles ou commerciales regroupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle implique l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou à tout autre registre obligatoire à ces professions (exemple : construction, terrassement, transport, commerçant, prestataire de service, bureau d'affaires...)
- les professions libérales regroupent notamment les personnes exerçant, à titre non salarié, l'une des professions ci-après :
 - ✓ médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, architecte, comptable, comptable libéral agréé, expert-comptable, vétérinaire ;
 - ✓ notaire, avocat, juriste libéral, huissier de justice, commissaire-priseur, syndic ou administrateur et liquidateur judiciaire agréé, expert devant les tribunaux, courtier en valeurs, arbitre devant le tribunal de commerce, artiste, écrivain public, ingénieur-conseil, auxiliaire médical, agent général d'assurances.
- les professions agricoles regroupent les personnes physiques inscrites au registre de l'agriculture ou au répertoire d'identification des entreprises (RIDET) pour l'exercice d'une activité agricole ou assimilée à une activité agricole par la législation ou réglementation applicable en matière de cotisations sociales (exemple : agriculteur, pêcheur, maraîcher, éleveur...).

Sont également concernés les **travailleurs indépendants des professions maritimes** lorsqu'ils ne sont pas affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Lorsque la profession indépendante est exercée par le moyen d'une personne morale (expl : gérant de société) : voir CAFAT pour les critères d'affiliation.

Précision : Les travailleurs indépendants en activité ne peuvent être ni ayants droit d'un assuré, ni assurés volontaires. Leur affiliation au RUAMM s'impose sans condition de résidence dès lors qu'ils exercent leur activité en Nouvelle-Calédonie.

³ Depuis le 1^{er} juillet 2002, les travailleurs indépendants sont tenus de s'affilier au RUAMM, conformément à la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie.